



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du 4 février 2019, le projet de règlement numéro 1071-2019 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Bromont a été présenté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers de la façon suivante :

La nouvelle rémunération proposée :

MAIRE	
Rémunération	83 979 \$
Allocation de dépenses	16 595 \$

Actuellement

Rémunération : 52 188 \$

Allocation : 17 378 \$

CONSEILLERS	
Rémunération	23 035.00 \$
Allocation de dépenses	11 517.50 \$

Actuellement

Rémunération : 18 678 \$

Allocation : 9 339 \$

#### **Indexation :**

La rémunération de même que l'allocation de dépenses seront indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement, selon le même pourcentage des augmentations salariales accordées aux employés municipaux syndiqués.

### **Rémunération additionnelle particulière :**

Tout membre du conseil assumant la fonction de maire suppléant a droit de recevoir au lieu de sa rémunération, un montant équivalent à cinquante pourcent (50%) de la rémunération que reçoit le maire à compter du premier jour, si les conditions suivantes sont rencontrées :

- Le poste de maire est vacant, ou le maire est absent pour cause de maladie ou d'accident, ou il est absent du territoire;
- La durée de la vacance ou de l'absence excède trente (30) jours.

### **Rétroactivité :**

Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019 à l'hôtel de Ville de Bromont, 88, boulevard de Bromont à 19 :30 heures. ***Veillez également noter qu'une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement aura lieu juste avant ladite séance à 19 heures au même endroit.***

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville de Bromont du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Bromont, ce 13<sup>e</sup> jour de février 2019

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA  
Directrice du greffe et des affaires juridique